

LE DEMANDEUR

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

L'ENTREPRISE

Nom Société : Enseigne :

Adresse :

Code Postal : Ville :

N° SIRET : Code APE :

NATURE DE L'OCCUPATION

Dimensions du véhicule : m de long sur m de large soit m²

Objet de la vente , spécialités culinaires et boissons proposées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Menu, formules proposées et prix :

.....
.....
.....
.....
.....

Public visé : Familial

Adultes

Enfants

PÉRIODICITÉ DE L'OCCUPATION

Jours et horaires (Cochez le créneau de votre choix)

<input type="checkbox"/>	Vendredi	de	18h30	à	22h
<input type="checkbox"/>	Samedi	de	18h30	à	22h

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**Provenance des aliments, origine des produits servant aux préparations culinaires proposées :**

.....
.....
.....
.....
.....

Démarche environnementale notamment en rapport avec la réduction des déchets :

.....
.....
.....
.....
.....

Fait le,**Signature du pétitionnaire :****(Cachet de la société le cas échéant)****LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR**

1.	Une copie de la pièce d'identité du demandeur ;
2.	KBIS en cours de validité (moins de 3 mois)
3.	Un justificatif de domicile
4.	La carte de commerçant ambulant
5.	Le justificatif d'assurance responsabilité civile en cours de validité
6.	Copie de la carte grise du véhicule
7.	Menu et formules proposées
8.	Photos des préparations proposées
9.	Photos du véhicule intérieur et extérieur ainsi que du mobilier de terrasse s'il y a lieu
10	Règlement à respecter par le pétitionnaire à retourner signé

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

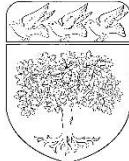
DEMANDE D'EXERCICE DE COMMERCE : AMBULANT/FOOD-TRUCK
Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025
PLACE DE LA RENAISSANCE

Redevance communale pour l'année 2024 :

Commerçant ambulant pour une superficie inférieure ou égale à 15m ² / jour *	29€
Commerce ambulant m ² supplémentaire au-delà de 15m ² / jour *	4,20€

*Ces tarifs inclus l'alimentation et la consommation électrique monophasée de 16 ampères sur un branchement communal

DÉLAI D'INSTRUCTION : 1 MOIS

VILLE
DE BOIS-COLOMBES

RÈGLEMENT DU FONCTIONNEMENT DES FOOD TRUCKS ANNUELS Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

ARTICLE 1:

Le pétitionnaire est autorisé aux dates et aux heures qui lui seront mentionnées à stationner sur le domaine public communal qui aura été retenu pour exercer la vente ambulante, sous réserve du droit des tiers, à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes :

- Respecter les gestes barrières et les mesures gouvernementales en vigueur dans le cadre d'une pandémie (COVID-19, Grippe H1N1, etc. Si l'autorité domaniale constatait un manquement aux obligations sanitaires (en fonction des restrictions en vigueur), la présente autorisation serait retirée.
- Procéder à l'installation de son équipement dans les conditions réglementaires de sécurité, conformément aux dispositions des lieux et aux conseils de l'autorité domaniale. Le titulaire de l'autorisation demeurera responsable des accidents qui pourront être occasionnés par cette intervention et mettra tout en œuvre afin d'éviter tout incident ;
- Les installations de véhicule du pétitionnaire devront répondre aux normes de sécurité ;
- Toutes les dispositions devront être prises pour recueillir les graisses de cuisson, afin de ne pas souiller le revêtement des sols du domaine public (mettre une bâche de protection sous le véhicule et l'enlever à la fin de la prestation) ;
- Les accessoires du domaine public et les arbres ne devront pas être recouverts par de la publicité ;
- Le cheminement des piétons d'une largeur de 1,40m minimum sera maintenu et devra rester libre de tout obstacle pour garantir leur passage y compris des personnes à mobilité réduite, pendant toute la durée de l'occupation ;
- Le pétitionnaire devra respecter les horaires et quitter les lieux tous les soirs ;
- Il ne sera toléré aucun rejet sur le domaine public (eaux usées) et le déversement des huiles usagées (friture / cuisson) dans le réseau public d'assainissement est formellement interdit ;
- Les déchets liés à l'activité commerciale seront obligatoirement collectés par le pétitionnaire et évacués par ses propres soins ;
- "La terrasse" (tables, chaises, parasols) ainsi que les chevalets ne devront pas dépasser la surface qui lui aura été autorisée ;
- Il est impératif de prévenir et / ou demander l'autorisation à l'administration en cas de nouvelle installation, modification ou tout autre objet susceptible d'occuper le domaine public ;
- L'autorisation sera révoquée de plein droit si l'installation entrave la sécurité publique, crée des troubles de nuisance au voisinage ou porte atteinte à la salubrité publique ;
- Les prescriptions portées sur l'arrêté qui sera pris devront être respectées sous peine d'abrogation de l'arrêté.

ARTICLE 2 :

L'autorisation est accordée à titre rigoureusement personnel pour les besoins du commerce exercé, elle ne comporte aucun droit de cession ou de sous-location. Elle sera valable pour la durée qui sera indiquée dans l'arrêté.

ARTICLE 3 :

L'emplacement et ses alentours immédiats devront être laissés propres. Le pétitionnaire est responsable des déchets que peuvent produire son activité. Les déchets (emballages, sacs, plastiques, papiers, etc...) devront ramassés et évacués par les soins du bénéficiaire. Un contrôle du site et des installations pourra être effectué par la Ville. Dans le cas où le nettoyage de la place s'avérerait nécessaire, celui-ci sera réalisé aux seuls frais du pétitionnaire. Le non-respect de cet article entraînera l'annulation de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation sera révocable ou suspensive, sans indemnité ni délai, pour l'exécution de travaux publics quelconques ou pour des cas nécessitant la sauvegarde de l'intérêt général ou de l'ordre public.

ARTICLE 5 :

La commune ne garantit en aucun cas le pétitionnaire à raison des dommages causés à son installation. De même, elle n'encourt aucune responsabilité pour les accidents causés aux tiers et aux usagers par lesdites installations.

ARTICLE 6 :

Le pétitionnaire s'acquittera des droits de voirie applicables à l'occupation autorisée et établis selon le tarif en vigueur, fixé par le Conseil municipal.

Tarif 2024* :	
Commerçant ambulant pour une superficie inférieure ou égale à 15m ² / jour	29€
Commerce ambulant m ² supplémentaire au-delà de 15m ² / jour	4,20€
*Ces tarifs inclus l'alimentation et la consommation électrique monophasée de 16 ampères sur un branchement communal	

ARTICLE 7 :

Tout désistement ou incapacité à assurer le service prévu devra être signalé au service du Développement économique et Emploi de la commune de Bois-Colombes par mail (economie@bois-colombes.com) :

- au moins 7 jours avant la date prévue dans le cadre des congés ;
- dans les meilleurs délais en cas de maladie ou d'événement exceptionnel.

En cas d'incapacité ou d'empêchement, pour tout motif que ce soit, le pétitionnaire est libre de présenter un remplaçant à la commune de Bois-Colombes, parmi les autres food-trucks retenus dans le cadre de cet appel public à manifestation d'intérêt. La Commune se réserve le droit de choisir ou de rejeter la proposition de remplacement.

Le montant de la redevance relative à une séance annulée en dehors des délais de prévenance sera dû.

En tout état de cause, la commune de Bois-Colombes se réserve le droit de révoquer le titre d'occupation du pétitionnaire en cas d'incapacité chronique à assurer les dates de service.

Dans l'hypothèse où le titulaire du titre d'occupation souhaiterait arrêter définitivement sa présence, un délai de préavis de deux mois est à respecter. Il devra dans ce cas adresser un courrier à Monsieur Le Maire. La ville de Bois-Colombes procédera alors à son remplacement.

La ville de Bois-Colombes se charge d'assurer la publicité du planning de présences du pétitionnaire sur tous ses supports de communication (journal communal, affichage, site internet, boisco boutiques).

ARTICLE 8 :

Le pétitionnaire devra être en possession de toute pièce administrative attestant son droit d'exercer la profession de commerçant ambulant qu'il devra présenter à toute réquisition des autorités compétentes.

ARTICLE 9 :

Le futur arrêté sera adressé au pétitionnaire par acte de notification électronique ou par envoi en lettre recommandée avec accusé de réception.

Date :

Signature du pétitionnaire

(Cachet de la société le cas échéant)